

RAPPORT N° 06/7-15
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

GARDIENNAGE DES MARCHES ET GESTION DES BARRIERES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES

La sécurité qu'elle soit urbaine, privé ou publique fait l'objet depuis toujours d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. La multiplicité et la complexité sans cesse croissantes des problèmes liés à l'insécurité et à la délinquance urbaines posent toutefois des interrogations nouvelles et les exigences jusqu'alors incomplètement satisfaites.

Si la protection des personnes et des biens incombe avant tout à l'Etat, la Commune se doit néanmoins d'assurer la protection de son patrimoine et des lieux ouverts au public.

Toutefois, les prestations étant différentes selon les sites au niveau des jours, horaires et moyens mis en œuvre l'allotissement du marché en deux lots pourra être retenu, à savoir :

- Lot 1 gardiennage du Grand Marché,
- Lot 2 gardiennage du marché forain des Camélias (site), des marchés forains du Chaudron (site et aire de stationnement) et gestion des barrières des marchés forains (Camélias et Chaudron).

L'estimation prévisionnelles par an est de 125 000,00 € HT.

Malgré un coût global prévisionnel des marchés supérieur à 210 000,00 € HT, une procédure adaptée a été lancée afin de répondre au besoin de la Commune, conformément à l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

En effet, les marchés ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'Article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'Article 28.

RAPPORT N° 06/7-15

Toutefois, lorsque le montant du marché est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées, ils doivent être attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour les collectivités territoriales.

Je vous demande en conséquence :

1° d'approuver la procédure de passation, le mode dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, et 296 à 298 du Code des Marchés Publics),
- durée du marché : 31/12/2010 avec possibilité de résiliation trois mois avant l'expiration de chaque année civile,
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 120 000,00 € - les crédits définitifs seront inscrits au Budget 2007 de la Régie Marchés et Droits de Place, sous les Chapitre 62 et Article 6282 .

2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/7-15
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

GARDIENNAGE DES MARCHES ET GESTION DES BARRIERES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget 2007 de la Régie Marchés et Droits de Place, sous les Chapitre 62 et Article 6282 ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-15 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 06/7-15


ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE

[Signature]
Paul VICTORIA